

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 18 juin 2018, a adopté les règlements suivants :**

- 17-078-1**      **Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)**  
Ce règlement introduit notamment la notion de « matériau non conforme » et précise la méthode de calcul des distances.
- 02-136-9**      **Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)**  
L'objet consiste à bonifier la liste des projets nécessitant un avis du Conseil du patrimoine pour tenir compte des modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel et l'exercice par la Ville de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture de des Communications. Des ajouts sont aussi faits à la liste des cas exigeant un énoncé d'intérêt patrimonial. Le règlement prend effet le 21 septembre 2018.
- 15-063-2**      **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques (15-063)**  
Ce règlement supprime la notion de « zone à risque » et bonifie l'aide financière.
- 15-040-2**      **Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal (15-040)**  
Les modifications touchent notamment les autorisations d'abattage, le diamètre minimal pour exiger un permis d'abattage, la période d'interdiction de transport de bois de frêne ainsi que les obligations imposées aux propriétaires de frênes en milieu boisé et à ceux qui possèdent beaucoup de frênes.
- 17-077-1**      **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077)**  
L'objet consiste à rendre le programme de subvention accessible à l'ensemble des propriétaires privés.
- 15-077-2**      **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077)**  
Ce règlement délègue au comité exécutif les pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture de des Communications qui seront exercés par la Ville à la suite de modifications apportées à Loi sur le patrimoine culturel. Il prend effet le 21 septembre 2018.

**02-002-34 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

L'objet consiste notamment à permettre aux arrondissements d'autoriser les opérations cadastrales à l'égard d'un immeuble patrimonial cité et à assurer l'obtention de l'autorisation requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel avant la délivrance d'un permis par l'arrondissement. Le règlement prend effet le 21 septembre 2018.

**18-037 Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales**

L'objet consiste à fixer la subvention non récurrente accordée aux 4 sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal.

**18-038 Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle**

**03-009-7 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**

L'objet consiste à déléguer certains pouvoirs prévus au Règlement de gestion contractuelle.

**08-056-5 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056)**

La modification vise la reprise par le conseil municipal du pouvoir relatif à la pose, l'enlèvement et le remplacement de bornes de recharge électriques dans le secteur désigné comme centre-ville.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Fait à Montréal, le 26 juin 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat